



Distr.: Limitée  
23 février 2000

Français  
Original: Anglais

---

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée**

Huitième session  
Vienne, 21 février-3 mars 2000

**Propositions et contributions reçues des gouvernements**

**États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord et Suisse: amendement à l'article 2 du projet révisé de protocole  
contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces,  
éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies  
contre la criminalité transnationale organisée, présenté à la demande  
du Président**

**Article 2: Définitions**

*Paragraphe f): "Pièces et éléments"*

Il est proposé de libeller comme suit le paragraphe f) de l'option 2:

"f) L'expression "pièces et éléments" désigne tout élément ou élément de remplacement spécifiquement conçu pour une arme à feu et indispensable à son fonctionnement, notamment le canon, la carcasse ou la boîte de culasse, la glissière ou le barillet, la culasse mobile ou le bloc de culasse, ainsi que tout dispositif conçu pour atténuer le bruit causé par un tir d'arme à feu ou modifié à cette fin."

---